



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST

STRASBOURG, le 2 AOUT 2017

## Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	Stockage de Carburant Aviation (SÇA)
Commune(s)	Saint-Louis
Département(s)	Haut-Rhin (68)
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter un dépôt de carburant
Accusé de réception du dossier :	08/06/17

**RAPPEL** : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet). Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

**Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).**

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.  
Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 V du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale – (article R.122-7 du code de l'environnement).

Le Préfet du Haut-Rhin (Direction Départementale des Territoires) et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

## **A – Synthèse de l'avis**

Situé au sein de l'aéroport de Bâle-Mulhouse sur le territoire communal de Saint-Louis, la société Stockage de Carburant Aviation (SCA) exploite deux dépôts de carburants pour avions.

Elle souhaite modifier ses installations, sans toutefois modifier le périmètre de son emprise.

Le dossier est soumis à évaluation environnementale au titre du permis de construire, ainsi qu'en raison de la nature de son activité qui nécessite une procédure d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

À la lecture du dossier, l'Autorité Environnementale identifie les enjeux suivants :

- les risques accidentels (incendie, explosion...), qui seront traités dans un avis produit ultérieurement ;
- la qualité des eaux souterraine, du fait de la présence importante d'hydrocarbures ;
- la qualité de l'air, via l'émission de composés organiques volatils ;
- les nuisances sonores.

Le dossier met en évidence que le site ne correspond pas à une zone particulièrement vulnérable du fait de son emplacement au sein de l'aéroport déjà fortement urbanisé, même si les pelouses sèches de l'aéroport sont classées au titre d'une ZNIEFF. Le projet présente peu d'impacts au niveau des enjeux liés au permis de construire, du fait notamment de la présence d'une activité similaire sur le secteur étudié. Le pétitionnaire a présenté de surcroît une étude d'impact très détaillée présentant l'ensemble des thématiques attendues.

## **B – Présentation détaillée**

Le présent avis de l'Autorité Environnementale est produit dans le cadre de l'instruction du permis de construire déposé par le pétitionnaire. Une instruction parallèle est en cours concernant l'autorisation du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle a nécessité des demandes de compléments par les services de l'État. Un deuxième avis sera par conséquent produit sur la base de ces compléments et traitera les risques inhérents à l'activité (risques d'incendie et d'explosion notamment).

### **1. Présentation générale du projet**

La société Stockage de Carburant Aviation (SCA) est implantée dans l'aéroport Bâle-Mulhouse, au nord, sur la commune de Saint-Louis dans le département du Haut-Rhin (région Grand-Est). La parcelle aéroportuaire se situe au cœur de la plaine du Rhin, constituée de nombreux équipements destinés à l'exploitation de l'aéroport ainsi que d'un tissu d'habitat individuel et agricole.

La SCA exploite deux dépôts de carburant sous délégation de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse. Ses principales activités sont le stockage de carburant pour les avions ainsi que le remplissage des avitailleurs assurant la livraison en carburant des avions sur la piste.

Elle demande l'autorisation de modifier ses installations pour regrouper l'ensemble de ses activités sur un seul des deux sites et transformer le second en un parking pour avitailleurs.

Le projet concerne donc la construction d'une zone de dépotage ainsi que la transformation et l'exploitation de dépôts d'hydrocarbures dédiés à l'avitaillement des aéronefs sur le site aéroportuaire de Bâle-Mulhouse. L'emprise actuelle des activités gérées par SCA n'est pas

modifiée.

Les modifications envisagées sont :

- le regroupement des activités de stockage sur un seul site et l'augmentation de la capacité totale de stockage de 700 m<sup>3</sup> à 1940 m<sup>3</sup> ;
- la création d'une zone dédiée exclusivement au dépotage des camions (trois aires) alimentant les stockages en carburant ;
- la transformation des aires de dépotage actuelles en aires de chargement des avitailleurs.

## **2. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact figurant au dossier comprend tous les chapitres exigés par la réglementation, hormis le résumé non technique.

***L'Autorité Environnementale rappelle que le résumé non technique fait partie des chapitres exigés par la réglementation (cf article R122-5 du Code de l'environnement), et recommande à ce titre que le dossier soit complété avant d'être présenté en enquête publique.***

### **2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures**

Le dossier présente les principales orientations des trois documents d'urbanisme et d'aménagement applicables et justifie de la compatibilité du projet :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2015 ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ill-Nappe-Rhin 2015 ;
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Louis.

### **2.2. Identification des enjeux environnementaux**

Le dossier analyse l'état initial et ses évolutions dans la zone d'étude de manière peu proportionnée aux enjeux environnementaux du projet. L'étude d'impact présente un nombre important d'informations et de données pour l'ensemble des thématiques. Ces données ne sont pas utilisées pour hiérarchiser les enjeux environnementaux du projet. L'autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux sont :

- la qualité des eaux souterraine, du fait de la présence importante d'hydrocarbures ;
- la qualité de l'air, via l'émission de composés organiques volatils ;
- les nuisances sonores.

#### **Qualité des eaux**

Une importante nappe phréatique (la plus grande d'Europe) est présente dans les alluvions de la plaine du Rhin, au droit de la zone d'implantation du site. L'eau de la nappe est utilisée comme eau potable, eau industrielle, pour l'irrigation agricole... À l'heure actuelle environ 11 % de la surface de la nappe présente une eau non potable du fait des activités humaines.

Plusieurs captages d'eau potable sont présents dans un rayon de 5 km, le plus proche étant situé à 800 m. Le dossier indique que le site se situe vraisemblablement dans le périmètre de protection du champ captant de l'aéroport, pour lequel la procédure de protection du captage et la demande d'utilité publique est en cours. Le site est également compris dans le périmètre de protection éloigné des captages de la ville de Saint-Louis.

Un réseau de 6 piézomètres est implanté sur le site de l'entreprise SCA. Des contrôles sont réalisés trimestriellement. Les résultats correspondants aux années 2012-2014 sont présentés dans le dossier. Aucune pollution n'est identifiée.

Conformément à la réglementation, toutes les mesures seront prises pour éviter une pollution des eaux souterraines. Toutes les cuves contenant des hydrocarbures seront en double enveloppe avec détecteur de fuite et installées dans des rétentions bétonnées, les aires de dépotage et de chargement seront étanches et disposeront d'un système de récupération des égouttures et des eaux potentiellement souillées.

Le réseau hydrographique aux alentours du site est constitué de rivières à caractère intermittent (le Liesbach au sud et de ses affluents, le Rohrbach et le Denschengraben, l'Augraben, le canal de Huningue, l'Alte bach).

Aucun cours d'eau ne passe à proximité immédiate du projet (2 km au plus proche).

Le milieu naturel récepteur a été fortement artificialisé au moment de la réalisation de l'aéroport. Il présente par conséquent des fonctionnalités écologiques faibles.

Les eaux usées sanitaires issues de l'activité de SCA sont traitées par la station d'épuration des Trois Frontières, située à Village-Neuf. Les eaux de ruissellement du parking aviateurs et des aires de dépotage feront l'objet d'un pré-traitement pour séparer la phase hydrocarbure de la phase aqueuse, puis envoyée pour traitement dans la station d'épuration.

Les eaux pluviales issues des voiries et du parking des aviateurs rejoindront après traitement sur site le réseau de l'aéroport de Bâle-Mulhouse dont l'exutoire final est le milieu naturel par infiltration. La destination des eaux pluviales issues des toitures n'est pas définie précisément : elles seront collectées et envoyées vers le réseau de l'aéroport ou infiltrées dans le sol. Dans tous les cas, le porteur de projet doit s'assurer du respect des recommandations techniques générales applicables aux opérations de rejets d'eaux pluviales et d'imperméabilisation approuvées par le Conseil Départemental d'Hygiène du 7 mars 2002.

### Qualité de l'air

Le projet implique l'approvisionnement du dépôt en carburant par camions. Le trafic des camions, les activités de stockage et de chargement des aviateurs génèrent des émissions de composés organiques volatils (COV) lors des déplacements de véhicules et lors du transfert de carburant des camions vers le stockage pour l'approvisionnement et des stockages vers les aviateurs. Néanmoins, le projet ne modifie pas le volume des émissions dans l'air, la quantité de carburant transitant dans les stockages étant inchangée. Il modifie partiellement leur localisation : les rejets seront localisés sur un seul des deux sites au lieu de deux.

De plus, les réservoirs de carburant sont enterrés, ce qui limite l'exposition au rayonnement solaire et donc les émissions de COV par échauffement des hydrocarbures.

### Nuisances sonores

Les habitations les plus proches sont localisées à 100 m à l'est et à 150 m au nord-est. Elles sont situées entre l'aéroport et l'autoroute A35.

Les nuisances sonores observées au voisinage du site sont principalement associées aux infrastructures de l'aéroport, et dans une moindre mesure à la circulation routière.

Des mesures de bruit ont été réalisées sur le site : la mesure du niveau de bruit ambiant concernant un point au nord-ouest du site n'est pas conforme aux exigences réglementaires. Il s'agit de la zone de dépotage destinée à devenir le parking aviateur.

De nouvelles mesures de bruit seront réalisées lors de la mise en service du parking.

## Milieu naturel

Plusieurs Zones d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF<sup>1</sup>) sont présentes à proximité du site d'implantation du projet :

- Les Pelouses Sèches de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse situées à 150 m : grand complexe de prairies et pelouses maigres. Il accueille des espèces d'oiseaux nicheurs rares. L'utilisation comme aérodrome ne nuit pas à la qualité des habitats, le site faisant d'ailleurs l'objet d'une gestion tout à fait appropriée ;
- La Sablière Hardt Stocketen à Saint-Louis située à 400m : abrite nombre d'espèces remarquables (espèces d'oiseaux, d'insectes et d'amphibiens rares) ;
- Les Gravières Ritty à Saint-Louis et Blotzheim à 700m ;
- La Petite Camargue Alsacienne à 1,3km : ce site est en grande partie une réserve naturelle nationale et constitue une des zones naturelles les plus remarquables du Rhin Supérieur. De nombreuses espèces animales et végétales rares et menacées y ont été inventoriées, dont certaines disposent ici de leur dernier refuge. Ce site est également une zone humide remarquable.

Les deux sites Natura 2000<sup>2</sup> les plus proches du projet se situent à 1,3 km. Il s'agit de la Vallée du Rhin, d'Artzenheim à Village Neuf, classé Zone de Protection Spéciale, et du secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch classé Zone Spéciale de Conservation.

La gravière de Sasag et Hupfer, classée en zone humide remarquable, est présente à 700m au nord du projet.

La localisation du projet correspond à une zone déjà fortement urbanisée et n'est inclus dans aucun de ces périmètres. Les futures activités n'auront pas d'impact identifié sur ces zones, d'autant plus que le périmètre du site ne subit aucune modification par rapport à ce qui existe actuellement.

### **2.3. Remise en état et garanties financières**

Lors de la cessation d'exploitation du site, les installations seront remises à l'aéroport de Bâle-Mulhouse, en état de fonctionnement conformément à la convention de Délégation de Service signée entre l'aéroport et la société SCA. Les installations seront nettoyées et les déchets évacués. L'usage futur du site en cas de cessation d'activité sera aéroportuaire, conformément à la convention franco-suisse du 04/07/1949 et au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Louis approuvé le 03/11/2016.

### **2.4. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu**

Aucune solution alternative n'a été intégrée au dossier, le projet ne fait donc pas l'objet de justification.

L'Autorité Environnementale rappelle que les solutions alternatives que doit envisager le pétitionnaire lors de l'élaboration de son projet lui permet de choisir la solution qui présente le meilleur compromis technique et financier tout en maîtrisant ses impacts sur les enjeux environnementaux.

---

1 Secteur du territoire très intéressant du point de vue écologique qui participe au maintien de grands équilibres naturels et de milieux de vie d'espèces animales et végétales.  
2 Ensemble de sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il a pour but de contribuer à préserver la diversité biologique au niveau européen. Il est composé de deux types de zones naturelles protégées : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive « Habitats » et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive « Oiseaux ».

### **3. Prise en compte de l'environnement dans le projet**

La quantité importante de données et d'informations présente dans l'étude d'impact et non hiérarchisée nuit à la bonne compréhension du dossier et ne permet pas une appropriation facilitée des enjeux. Néanmoins les impacts sur l'environnement sont limités : le secteur d'étude est fortement urbanisé et présente donc peu de fonctionnalités écologiques, l'emprise du projet n'est pas modifiée, et l'activité est soumise à autorisation au titre de la réglementation ICPE.

Le présent avis est produit sur la base du dossier d'instruction du permis de construire. Un deuxième avis de l'Autorité Environnementale sera nécessaire dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation ICPE, dossier non complet à ce jour.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Jacques GARAU